MAROMME

DÉCISION N° 2026 – 41

Mandat spécial – Déplacement élus

Le Maire de la Ville de MAROMME,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-18-1 et R. 2123-22-1,

VU la délibération n°2 du Conseil municipal en sa séance du 07/04/2026 (exécutoire le 14/04/2026), portant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment le point n° 21 autorisant les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents.

CONSIDERANT que la Ville de Maromme s'emploie depuis des années à œuvrer en faveur de la mobilité des jeunes et qu'elle a régulièrement recours au dispositif Erasmus+.

CONSIDERANT que les élus de la Ville ont été invités par la DRAJES Normandie et l'Agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport à participer à la formation « Concevoir et financer une action de mobilité internationale », dispensée au Centre Sportif de Normandie, qui vise à conseiller et accompagner les acteurs de la jeunesse dans le portage d'un projet de mobilité internationale.

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter le déplacement de Monsieur Quentin Fernandes, adjoint chargé des associations sportives et de loisirs, les mardi 3 et mercredi 4 novembre au Centre Sportif de Normandie, situé route de la Vallée - 14510 Houlgate.

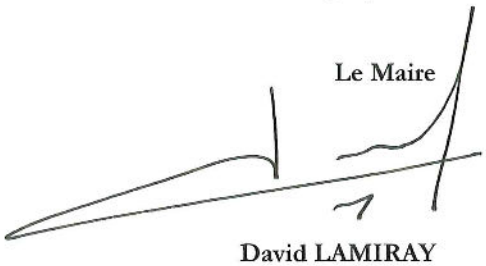
Article 2 : de procéder au remboursement des frais de transport et de séjour qu'il a engagé pour se rendre à cette réunion où il représente la commune en sa qualité d'élu, sur présentation de justificatifs.

Article 3 : La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité, Monsieur le Receveur municipal et à Monsieur le Directeur Général des Services.

Article 4 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Maromme le 17/10/2026

Le Maire



David LAMIRAY

Acte certifié exécutoire
Compte tenu de sa réception en Préfecture de Seine-Maritime, le 20/10/2026
Compte tenu de sa publication sur le site internet de la Ville, le 20/10/2026

Accusé de réception en préfecture
076-217604107-20261017-N202640-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026